

[5 février 1525]

arrêt du Parlement défendant l'impression des œuvres de Luther, ordonnant de déposer au greffe les exemplaires déjà existants, interdisant les traductions et même les commentaires des livres sacrés, ainsi que l'exposé de toutes les doctrines non conformes aux traditions de l'Église. (Journal d'un Bourgeois, pp. 232-3)

Parlement reprenait ainsi à son compte prohibitions formulées par autorités ecclésiastiques, avec une ampleur sans précédent, qui attestait l'étendue de ses plans de répression.

Puis désastre de Pavie (24 février) qui met Parlement dans une situation tout à fait favorable pour développer librement son action répressive.

C'est ce qu'analyse bien Roussel dans une lettre à Farel du 25 septembre 1525 : les gens de Sorbonne sont des « bisulea et ruminentia » profitant de la captivité du roi pour triompher, ce dont témoignent les emprisonnements (dont celui de Maigret). On ne peut désormais pêcher le pur Évangile qu'au péril de sa vie.

Captivité du roi + préoccupation du gouvernement de Lyon + absence de Marg. pendant voyage en Espagne → réformateurs français privés de leurs appuis malheurs qui accablent le royaume → Dieu invite les h. à réparer leurs erreurs, et rappelle aux autorités leur devoir de protéger la religion.

Louise de Savoie* se disait également favorable aux réformateurs et hostile aux luthériens ; en vérité ses conceptions théologiques étaient sommaires et elle jugeait les luthériens sans pénétrer leur doctrine. Il lui était aisé de protéger les amis du roi et de Marguerite sans avoir l'air de sacrifier les intérêts de la religion.

* Erasme la dit « *religiosissima et prudentissima* » (# 1854)

La crédite de son aide à Berquin en 1526 (# 1717, 2188)

Mais il dit plus tard son rôle dans l'encouragement de la persécution (# 2038)

Son *Journal* marque une piété conventionnelle et un pragmatisme sans illusion.

En fait, ce qui guide Louise dans ses actes de gouvernement, c'est la sauvegarde et le renforcement de l'autorité royale, non la réforme des abus ou de la doctrine (ex. son attitude face aux remontrances du Parlement, avril 1525).

Cont. Erasme, III, col. 202 A - B.

Erasme n'était désormais plus à l'abri : roi prisonnier, François de Loynes mort en juillet qui avait quelque autorité au Parlement.